Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 078-217806686-20260917-ARR542026-AR

2MAIRIE de LA VILLENEUVE EN CHEVRIE
42 rue Grande
78270 LA VILLENEUVE EN CHEVRIE
Tél : 01 34 76 12 02

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 54-2026
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET INTERDICTION D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS ET RÉSERVATION DU PARKING DU FOYER RURAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique ;

Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives à la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante ;

Vu la réglementation en vigueur relative à la protection des travailleurs et du public contre les risques liés à l'amiante ;

Considérant que des travaux de rénovation doivent être réalisés au foyer rural communal situé Rue de l'Eglise ;

Considérant que ces travaux portent notamment sur des éléments susceptibles de contenir de l'amiante et nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières de protection, de confinement et de sécurisation du chantier ;

Considérant que les équipements sportifs et de loisirs situés à proximité du foyer rural sont susceptibles d'être concernés par les contraintes et mesures de sécurité liées au chantier ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment des enfants, d'empêcher tout accès au secteur concerné pendant la durée des travaux ;

Considérant que le maintien de l'accès au city stade, à l'aire de jeux, au terrain de pétanque, au terrain de tennis et au parcours de santé n'est pas compatible avec les conditions de sécurité nécessaires pendant la réalisation des travaux ;

Considérant que le parking situé à proximité immédiate du foyer rural doit être mis à la disposition des entreprises intervenant sur le chantier afin de permettre l'installation et le fonctionnement des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture des équipements
À compter du 05/10/2026 et pendant toute la durée des travaux réalisés au foyer rural communal, les équipements suivants sont temporairement fermés au public :

- le city stade ;
- l'aire de jeux ;
- le terrain de pétanque ;
- le terrain de tennis ;
- le parcours de santé.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 078-217806686-20260917-ARR542026-AR

Article 2 – Interdiction d'accès
Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès et l'utilisation de ces équipements sont strictement interdits au public.

Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris aux enfants et aux accompagnateurs, à l'exception des personnes expressément autorisées par la commune ou intervenant dans le cadre du chantier, des contrôles ou des opérations nécessaires à la sécurité des lieux.

Seul l'accès au parking de la garderie sera autorisé.
L'accès piétons à la garderie se fera depuis le parking de la mairie en longeant le terrain de tennis sur ses deux côtés.

Article 3 – Parking du foyer rural
Pendant toute la durée des travaux, le parking du foyer rural est réservé aux entreprises et aux personnes autorisées intervenant dans le cadre du chantier.

Le stationnement et l'accès des véhicules des particuliers y sont interdits pendant cette période, afin de permettre l'accès, le stationnement et les manœuvres des véhicules, engins et matériels nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4 – Sécurisation et signalisation
Les accès aux équipements concernés et au parking seront matérialisés par une signalisation appropriée et, si nécessaire, par des barrières ou tout autre dispositif physique permettant d'empêcher l'accès au public.

La signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de la fermeture.

Article 5 – Durée
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 05/10/2026 et demeurent applicables pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la levée des mesures de sécurité liées au chantier.

La réouverture des équipements et la restitution du parking au public interviendront après vérification que les conditions de sécurité sont réunies.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire, les services municipaux et, en tant que de besoin, les agents chargés de la constatation des infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage
Le présent arrêté et son annexe (plan de situation) seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront également affichés à proximité des équipements concernés et du parking du foyer rural afin d'informer les usagers et les riverains de ces mesures temporaires.

Fait à La Villeneuve-en-Chevrie,
Le 17/09/2026

Le Maire,

MAIRIE de LA VILLENEUVE en CHEVRIE ★ 78 ★

Jean-Luc LEKEUX

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 078-217806686-20260917-ARR542026-AR

Parcours piétons accès garderie

Accès voitures garderie

ANNEXE ARRETE 54-2026



Le Maire,

MAIRIE de LA VILLENEUVE en CHEVRIE 78

Jean-Luc LEKEUX